



Changement de statut vie privée et familiale vers salariés

Par **tiaelie**, le **26/07/2018** à **20:31**

Bonjour,

Je suis pacsé depuis 2009. J'ai une carte de séjour de 10 ans. On est en cours de séparation et les dossiers de dissolution du pacs sont déposés.

Quelles sont les démarches que je dois faire à la préfecture par rapport au changement d'adresse ?

Est-ce qu'il est obligatoire de changer le statut vie privée et familiale vers le statut salariés ?

Je vous remercie.

Par **Visiteur**, le **26/07/2018** à **21:05**

Bonsoir

Vous pouvez solliciter le changement de statut pour obtenir un titre de séjour qui portera la même mention « vie privée et familiale » en tant que parent d'un enfant français..... le cas échéant.

Attention au refus pour détournement de procédure.

Donc, notifier clairement votre demande de changement de statut avant d'initier la procédure de renouvellement du titre de séjour vie privée et familiale si vous savez que vous ne remplissez pas les conditions nécessaires à celui-ci.

Par **tiaelie**, le **27/07/2018 à 09:28**

Je n'ai pas d'enfant français, j'ai 2 enfants majeurs et ils sont dans mon pays. Est-ce que ça suffit pour remplir les conditions de changement si je travaille (2 contrats de travail en CDI, au total de ces 2 contrats je gagne plus de SMIC, en plus il y a un employeur en CESU depuis 2011.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **27/07/2018 à 10:43**

Pas la peine d'y penser si vos enfants sont à l'étranger.

Par **tiaelie**, le **27/07/2018 à 15:52**

je vous remercie beaucoup